

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHES PUBLICS

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE
MISE EN ŒUVRE DE LA
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Délibération : **10.2020.071**

Transmis en préfecture le :

19 octobre 2020

Séance du : **15 octobre 2020**

Compte-rendu affiché le **19 octobre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 octobre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales :

- l'accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi simultanée de l'accusé de réception des actes transmis
- la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière

Jusqu'à 2019, les conventions de raccordement à l'application ACTES ne prévoyaient pas la possibilité d'envoyer l'intégralité des actes transmissibles pour les marchés publics et les contrats de concession par voie dématérialisée.

La possibilité est désormais offerte aux collectivités locales de transmettre les marchés publics et contrats de concession, sous réserve du respect d'un certain nombre de points destinés à assurer le bon fonctionnement du processus de contrôle.

La Ville de Saint-Genis-Laval a signé avec la Préfecture le 5 février 2007 une convention relative à la télétransmission des décisions et délibérations de la Commune. La commune a précédemment conclu un avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'étendre aux actes budgétaires ;

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention du 05 février 2017 pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité;

Vu l'avenant n° 1 du 28 février 2014 relatif à la dématérialisation des actes budgétaires;

Vu l'exposé du rapporteur;

Vu l'avis de la commission municipale n° 4 du 08 octobre 2020;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER ET ACTER l'avenant n° 2** à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'étendre aux documents relatifs à la Commande publique de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

